

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

SOUS-PREFECTURE
 DE BONNEVILLE

- 1 AOÛT 2022

COURRIER ARRIVÉ

37/2022

Objet : Décision modificative numéro 1 pour le budget général

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire :

- d'ajuster le résultat définitif de la section de fonctionnement suite au vote du compte administratif 2021 en diminuant la prévision de 312,55 € du chapitre 002, le montant sera compensé par une diminution des crédits du chapitre 013 – atténuations de charges qui a enregistré un dépassement relatif à la compensation par l'État pour le versement de l'indemnité inflation au personnel effectué en janvier 2022,
- de régulariser les crédits qui sont insuffisants en section d'investissement pour le chapitre 21 – immobilisations corporelles pour le règlement de la chargeuse compacte Case articulée sur pneus pour un montant de 74 761 €, le montant sera compensé par une diminution des crédits au chapitre 23 pour l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne mairie puisqu'une partie des travaux est reportée en 2023 en raison de l'agenda complet des entreprises pour la partie isolation du bâtiment pour 2022,

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		- 312,65
Chapitre 013 : Atténuations de charges			
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		+ 312,65
TOTAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2182	Matériel de transport	+ 74 761,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Constructions	- 74 761,00	
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la décision modificative numéro 2 dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.